

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la
commission d'enquête

Observations Non Territorialisées

La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- **Les observations présentées par les communes** situées sur le territoire de la Métropole, les **personnes publiques associées (PPA)** et les **organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique** (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- **Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique.** Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant **d'observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable (de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

N.B. : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

Colonne 1 : N° de l'observation . Ce numéro comporte :

- a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :
- Un simple numéro d'ordre

- b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier

Colonne 2 : Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;¹
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

Colonne 3 : Résumé de l'observation
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

Colonne 4 : Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

Colonne 5 : Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

¹ Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

Non territorialisé - 33 observations**Développement commercial - 2 observations**

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
E4139-1		<p>contribution similaire à la 4051</p> <p>Groupe Casino demande que soient réhaussés les dits seuils sur la base des écarts majeurs existants entre le mètre carré de surface de vente et le mètre carré de surface de plancher:</p> <ul style="list-style-type: none"> -remplacement du plafond de 100m² par un seuil de 250 m² -remplacement du plafond de 300 m² par un seuil de 500 m² -remplacement du plafond de 1000 m² par un seuil de 1500 m² -remplacement du plafond de 1500 m² par un seuil de 2000m² -remplacement du plafond de 2000 m² par un seuil de 2500 m² -remplacement du plafond de 3500 m² par un seuil de 4000 m² 	<p>Les différents seuils de polarité ont fait l'objet de nombreux échanges avec la chambre des métiers et de l'artisanat et de la chambre de commerce et d'industrie. Ces seuils permettent de concentrer des activités commerciales au sein des centralités, dans un objectif de lisibilité de l'offre commerciale, de synergies entre activités et animation urbaine.</p> <p>Le seuil de 100m² est nécessaire pour préserver le petit commerce de proximité.</p> <p>Les périmètres de polarité pourront être ajustés lors de procédures de modification du PLU-H</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole et note que les polarités commerciales pourront être ajustées lors des procédures de modification du PLU-H.</p>
E2794-1		<p>Dit stop à la mort des petits commerçants.</p> <p>Demande plus de commerces de proximité.</p>	<p>L'inscription de linéaires commerciaux et artisanaux répond à cette préoccupation</p>	<p>Partage l'observation du MO</p>

Mixité sociale - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3007-1	Michèle Burloux Tortonese Association Chamarel. Association Habicoop	Demande que le PLU-H favorise les coopératives d'habitants pour pouvoir réserver du foncier car ces coopératives ne peuvent être compétitives par rapport aux promoteurs	Le PLU-H, par le biais de la fiche B5 du Programme d'orientations et d'actions pour l'habitat, affiche l'objectif du développement de logements abordables non spéculatifs et du soutien à l'émergence de projets de type habitat coopératif. Ceci via notamment l'aide à l'accès au foncier (baux emphytéotiques ou fléchage de fonciers ou de biens) et l'accompagnement des groupes d'habitants (étude des modalités de garanties d'emprunt en fonction des opérations). Par ailleurs, la Métropole finance l'association Habicoop pour l'aider à accompagner les groupes constitués dans la conduite des projets d'habitat coopératif.	Partage l'observation du contributeur La commission renvoie à son rapport - Partie 4 - Analyse des observations - Thème 4 solidarité-logement
@3304-1	Alexis Lecole	Demande quelles sont les options concrètes envisagées pour réduire les coûts du logement sur le centre de Lyon, et éviter aux classes modestes et moyennes de migrer vers la périphérie	Le PLU-H, par le biais de la fiche B5 du Programme d'orientations et d'actions pour l'habitat, affiche l'objectif du développement de logements abordables non spéculatifs et du soutien à l'émergence de projets de type habitat coopératif. Ceci via notamment l'aide à l'accès au foncier (baux emphytéotiques ou fléchage de fonciers ou de biens) et l'accompagnement des groupes d'habitants (étude des modalités de garanties d'emprunt en fonction des opérations). Par ailleurs, la Métropole finance l'association Habicoop pour l'aider à accompagner les groupes constitués dans la conduite des projets d'habitat coopératif.	Prend acte de l'avis du MO La commission renvoie à son rapport d'enquête-partie 4 - analyse des observations - thème 4 solidarité-logement

Organisation urbaine - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2432-1	florencia fernandes propriétaire	S'insurge contre la multiplication des constructions de logements neufs qui se sont pas toujours justifiés et qui engendrent nuisances et désagrément pour les habitants déjà en place , surtout lorsque l'adaptation équipements collectifs (assainissements, écoles,..) afférents n'est pas coordonnée avec ces opérations immobilières	<p>Cette demande est d'ordre général et non localisée.</p> <p>Saint-Priest est identifiée comme polarité urbaine au SCoT et donc comme secteur privilégié de développement urbain et lieu d'accueil préférentiel des opérations d'habitat.</p> <p>Les zonages établis résultent de la volonté de conforter le corridor urbain du tramway T2, en valorisant les fonciers encore libres ou sous-occupés en façade ou à proximité de la ligne.</p> <p>Le PLU-H a introduit à chaque zonage à vocation d'habitat un coefficient de pleine terre afin d'intégrer l'aménagement des espaces libres dans la conception globale de tout projet comme un élément structurant, source de paysage et de biodiversité.</p> <p>Le PLU-H ne traite pas des modalités d'aménagement de l'espace public.</p> <p>Le PLU-H ne traite pas de l'offre en transport en commun.</p>	Prend acte de l'avis du MO

Mobilité / déplacements - 12 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4352-1	Jacques	Propose la mise en place d'une télécabines entre le plateau de Sainte Foy et le nouveau quartier de Confluence pour anticiper la saturation prévisible des axes routiers (solution pratique, rapide, écologique et économique)	Le PDU qui fixe les grandes orientations du système de déplacements des personnes et des marchandises à horizon 2030 pour l'agglomération lyonnaise identifie pas dans son plan d'actions la réalisation d'une nouvelle offre de transport en commun par câble. .Pour autant, le PDU ne ferme pas totalement la porte : ce mode pourrait être intégré dans la liste des modes innovants pouvant être mobilisés s'ils s'avèrent être une solution crédible (techniquement, économiquement, environnementalement).	Prend acte de l'avis du MO
@1799-1	Jean-Pierre	Demande que soient développées des solutions de transports en commun entre Lyon et les territoires environnants (et pas seulement en direction de Villefranche)	Cette observation est sans incidence sur le PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO
@1806-1	Marie DECOUZ Centrale Innovation	Souhaite la mise en place d'un bus reliant la Part-Dieu à Ecully.	Cette observation est sans incidence sur le PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO
@1568-1	COLA Denis	Pense : - qu'il est regrettable de s'enfermer dans l'Anneau des Sciences, solution orientée vers l'utilisation de la voiture ; - que le déclassement de l'A6-7 et le prolongement du métro sont une bonne chose. Souhaite que le PLU-H tourne le dos aux solutions autoroutières et soit plus audacieux sur les voies cyclables (Lyon est en retard par rapport à d'autres villes)	Concernant l'ADS : La réalisation de l'Anneau des sciences est inscrit au PDU comme l'une des opérations visant à optimiser et hiérarchiser le réseau viaire . Le projet d'ADS n'est pas réductible à son volet "infrastructure routière". Il constitue un projet global permettant à horizon 2030 d'apaiser le trafic sur les voiries de l'Ouest et d'aboutir à la requalification complète de l'axe A6/A7 initiée dès 2020 grâce au déclassement. Cet apaisement permettra un meilleur partage de l'espace public	La commission d'enquête partage l'avis de la Métropole et renvoie dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements.

			<p>en faveur des modes actifs et des transports en commun qui bénéficieront également d'évolutions en terme d'offres.</p> <p>Concernant les modes actifs : Le PLUH s'inscrit dans le cadre de référence du PDU (Plan Déplacements Urbains) dont l'objectif à horizon 2030 est que 8% des déplacements réalisés sur le périmètre le soient à vélo et que cette évolution des pratiques, combinée à une évolution de la pratique de la marche et des transports en commun, permette une réduction de la part modale en mode mécanisé de 9points (de 44 à 35%). Le PDU vise donc à mettre en place un système de déplacements multimodal équilibré. Ainsi le plan d'action prévoit conjointement d'organiser un réseau de voirie hiérarchisé et de développer à horizon 2030 du réseau cyclable structurant notamment pour permettre d'assurer les grandes liaisons à l'échelle de l'agglomération. L'une des finalités de l'optimisation et de la hiérarchisation du réseau viaire est bien de favoriser un meilleur partage de l'espace public.</p>	
R5787-1	Denis	Souhaiterait la création d'un réseau de pistes cyclables en site propre partant de Ste Foy les Lyon et Tassin en direction de tout l'ouest lyonnais	<p>Le PLUH s'inscrit bien dans le cadre de référence du PDU (Plan Déplacements Urbains) dont l'objectif à horizon 2030 est que 8% des déplacements réalisés sur le périmètre le soient à vélo.</p> <p>Le PDU a par ailleurs défini le cartographie cible à horizon 2030 du réseau cyclable structurant, celui qui a vocation à être aménagé pour permettre d'assurer les grandes liaisons à l'échelle de l'agglomération. Le développement des liaisons et aménagements piétons et cyclable est un axe stratégique fort que la Métropole a fait sien au travers du PAMA (Plan d'Actions pour les Mobilité Actives à horizon</p>	Prend acte de l'avis du MO

			<p>2020) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à horizon 2020, 1000 km de réseau cyclable en plus dont des pistes cyclables mais également d'autres aménagements (bandes, doubles sens...) - aujourd'hui 13% des 800km d'aménagements cyclables sont constitués de doubles sens cyclables et leur développement se poursuit - leur réalisation dans le cadre de nouveaux projets (sauf Voies rapides et autoroutes) constitue une obligation mais là encore les aménagements peuvent être variables en fonction des besoins et contraintes de la circulation (pistes marquages au sol, couloirs indépendants...) - à horizon 2020, la résorption de 17 coupures urbaines majeures (fleuves, voies ferrées, voies rapides)... 	
R5787-2	Denis	Souhaiterait que d'ores déjà les terrains nécessaires à l'implantation des arrêts stations du futur métro Terraux/Tassin soient préemptés.	Pour améliorer la desserte de l'ouest de l'agglomération, le SYTRAL avait inscrit à son plan de mandat 2015-2020 la réalisation d'études pour la création d'une liaison en métro entre Tassin/Alaï et le centre de Lyon. Ce besoin a été confirmé par le PDU. Les conclusions de l'étude de faisabilité ont été rendu début 2018. 12 scénarios ont été étudiés. Deux. Le travail se poursuit désormais autour des deux trajets les plus pertinents entre Lyon Presqu'île et la gare d'Alaï. Le premier de 6,6 km au départ d'Hôtel de Ville, le deuxième depuis Bellecour avec un itinéraire de 6 km.	Prend acte de l'avis du MO
@2789-1	Denis Gerlier CNRS	<p>Considère que l'essentiel du trafic de l'anneau des sciences sera pour le transit</p> <p>Conteste la multiplication d'échangeurs au niveau de la Saulaie</p> <p>Demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La construction d'une passerelle de déplacement en mode doux (vélo-piéton) 	<p>Concernant l'ADS :</p> <p>La réalisation de l'Anneau des sciences est inscrit au PDU comme l'une des opérations visant à optimiser et hiérarchiser le réseau viaire . Le projet d'ADS n'est pas réductible à son volet "infrastructure routière". Il constitue un projet global permettant à horizon 2030 d'apaiser le</p>	La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité

		<p>assurant la liaison Oullins la Saulaie/Gerland ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bus en site propre prévus sur l'ex A7 améliorent la desserte de tous les habitants y compris ceux de Saint-Genis Laval ; - l'adoption d'une billettique commune TCL/SNCF pour renforcer l'incitation à choisir les transports en commun (gain de temps accru, simplification) 	<p>trafic sur les voiries de l'Ouest et d'aboutir à la requalification complète de l'axe A6/A7 initiée dès 2020 grâce au déclassement. Cet apaisement permettra un meilleur partage de l'espace public en faveur des modes actifs et des transports en commun qui bénéficieront également d'évolutions en terme d'offres.</p> <p>Concernant la liaison modes doux Gerland/Saulaie :</p> <p>Le PDU a défini la cartographie cible à horizon 2030 du réseau cyclable structurant, celui qui a vocation à être aménagé pour permettre d'assurer les grandes liaisons à l'échelle de l'agglomération notamment en résorbant les coupures urbaines majeures (fleuves, voies ferrées, voies rapides) dont celle entre La Saulaie/Gerland. Cette liaison est inscrite parmi les 17 prioritaires à étudier dans le PAMA (plan d'Actions des Mobilités Actives) : des premiers aménagements ont d'ailleurs déjà été réalisés en 2015 sur le Pont de la Mulatière . D'autres sont à venir dans le cadre du projet de déclassement et requalification A6/A7 à l'horizon 2020.</p> <p>Concernant la billettique interréseaux :</p> <p>Des offre tarifaires d'abonnement combinés combinée TER/TCL existent d'ors et déjà avec comme support billétique la Carte Oura! notamment l'offre TLibr. Le plan d'actions du PDU prévoit de clarifier et élargir ce types d'offres notamment à destination des usagers non abonnés.</p>	déplacements.
@3370-1	sylvie GILLES	Prévoir un site réservé aux transports en commun vers le centre de St Genis-Laval ou vers l'autoroute A7 qui sera dotée d'une voie réservée aux transports collectifs dès 2020 pour le projet du vallon des hôpitaux plutôt que d'investir dans des infrastructures autoroutières, telles que	Comme prévu au PDU, le développement du secteur du Vallons des hopitaux va bénéficier d'une liaison structurante en transport en commun grace au prolongement de la ligne de Métro B et la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal complet (station de métro + de la	La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		l'Anneau des Sciences	gare bus du SYTRAL + parking relais de 900 places. Parrallèlement, la nouvelle trame viaire créée dans le cadre du projet, qui viendra supporter et compléter la nouvelle desserte en transports en commun (Métro, gare Bus...) permettra de relier efficacement les quartiers déjà existants et les nouvelles constructions (nouvelle interface entre le centre historique de Saint-Genis-Laval, le secteur Jules Courmont du CHLS sur les communes de Saint-Genis-Laval, Pierre-Bénite et les franges sud de la commune d'Oullins). A ce jour les modalités détaillées de restructuration du réseau de bus en lien avec l'arrivée du nouveau métro ne sont pas connues, mais des études seront réalisées pour cela.	déplacements.
E2597-1		Demande une modification du fonctionnement des feux rouges dans certaines zones dont le 9ème (le grand carrefour extrémité ouest de la rue Marietton et sur le quai Sarraill	Cette observation est sans incidence sur le PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO
@3371-1	Anne Paupe	Demande que soient privilégiés les modes de transports vélo et transport en commun tels que la prolongation du métro B jusqu'à l'A450, plutôt que les infrastructures autoroutières (Anneau des Sciences) Constata qu'il n'est pas prévu de site réservé aux transports en commun vers le centre de St Genis-Laval ou vers l'autoroute A7, ni de voie modes actifs vers Oullins au nord, ou vers le sud, vers le quartier des Collonges.	Concernant l'ADS : La réalisation de l'Anneau des sciences est inscrit au PDU comme l'une des opérations visant à optimiser et hiérarchiser le réseau viaire . Le projet d'ADS n'est pas réductible à son volet "infrastructure routière". Il constitue un projet global permettant à horizon 2030 d'apaiser le trafic sur les voiries de l'Ouest et d'aboutir à la requalification complète de l'axe A6/A7 initiée dès 2020 grâce au déclassement. Cet apaisement permettra un meilleur partage de l'espace public en faveur des modes actifs et des transports en commun qui bénéficieront également d'évolutions en terme d'offres. Concernant le vallon des hôpitaux : Comme prévu au PDU, le développement du	La commission d'enquête partage l'avis de la Métropole et renvoie dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements.

Non territorialisé - Mobilité / déplacements

			<p>secteur du Vallons des hôpitaux va bénéficier d'une liaison structurante en transport en commun grâce au prolongement de la ligne de Métro B et la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal complet (station de métro + de la gare bus du SYTRAL + parking relais de 900 places.</p> <p>Parallèlement, la nouvelle trame viaire créée dans le cadre du projet, qui viendra supporter et compléter la nouvelle desserte en transports en commun (Métro, gare Bus...) permettra de relier efficacement les quartiers déjà existants et les nouvelles constructions (nouvelle interface entre le centre historique de Saint-Genis-Laval, le secteur Jules Courmont du CHLS sur les communes de Saint-Genis-Laval, Pierre-Bénite et les franges sud de la commune d'Oullins).</p> <p>Les modalités d'évolution fine de l'offre de bus en lien avec l'arrivée du nouveau métro sont actuellement à l'études.</p> <p>Enfin, conformément aux objectifs du PDU de renforcer la part modale vélo et marche à pieds le projet prévoit bien de valoriser les cheminements modes doux, notamment en lien avec les équipements publics, les pôles de transports en commun et les différents secteurs du Vallon des hôpitaux.</p> <p>Concernant le prolongement du métro B vers l'A 450</p> <p>Le plan d'actions du PDU prévoit la réalisation, à horizon 2022, d'une étude d'opportunité pour un prolongement du MétroB vers l'A450.</p>	
@3334-2	Anne Perrut	<p>Constata que les trajets en bus vers Lyon ou Villeurbanne se heurtent sur le bouchon du Vernay ;</p> <p>Souhaiterait que soit créer entre Sathonay-Camp et l'avenue de l'hippodrome de Rillieux, une bretelle en site propre afin que le bus 9 puisse rejoindre l'emprise du C2., avec une emprise à</p>	<p>Pour le secteur Nord, en complémentarité avec l'offre TER, l'enjeu d'améliorer l'attractivité du mode bus en liaison vers le centre de l'agglomération a bien été identifié par le PDU.</p> <p>C'est l'action dite "corridor Val de Saône" qui cible notamment la ligne 70 en connexion avec la ligne</p>	Prend acte de l'avis du MO

		proximité de l'avenue du 8 mai 1945 de Rilleux.	9 venant de Sathonay Camp.	
E4271-1		S'oppose à l'Anneau des Sciences	La réalisation de l'Anneau des sciences est inscrit au PDU comme l'une des opérations visant à optimiser et hiérarchiser le réseau viaire . Le projet d'ADS n'est pas réductible à son volet "infrastructure routière". Il constitue un projet global permettant à horizon 2030 d'apaiser le trafic sur les voiries de l'Ouest et d'aboutir à la requalification complète de l'axe A6/A7 initiée dès 2020 grâce au déclassement. Cet apaisement permettra un meilleur partage de l'espace public en faveur des modes actifs et des transports en commun qui bénéficieront également d'évolutions en terme d'offres.	La commission d'enquête partage l'avis de la Métropole et renvoie dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 6 Environnement partie Mobilité déplacements .

Cadre de vie - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3728-16	Paul	Quid du traitement du patrimoine souterrain dans le projet de PLU-H?	Les tunnels et galeries souterraines sont inscrits dans les plans "informations complémentaires" du dossier du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO

Organisation et lisibilité du dossier - 5 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3728-15	Paul	Trouve les plans et leurs légendes pas toujours très lisibles. Regrette la quasi absence de représentation sur les plans du patrimoine archéologique.	Pour certains plans qui le nécessitent effectivement, les graphismes et les légendes seront améliorés. Les périmètres du patrimoine archéologiques fournis par la DRAC seront intégrés dans les informations complémentaires du dossier de PLU-H	Partage l'observation du contributeur La commission souhaite que les légendes des plans qui le nécessitent soient améliorés. La commission souhaite que les périmètres du patrimoine archéologiques fournis par la DRAC soient intégrés dans les informations complémentaires du dossier de PLU-H
@2090-1	Gabriel DUSSUYER ARCHIGROUP Architectes	Pointe le manque de lisibilité des plans de stationnement (des hachures au lieu de la couleur) et légende des secteurs et Plans sur des documents séparés et a des échelles différentes.	En effet, les cartes au 1/5.000 du stationnement édités lors de l'arrêt de projet manquaient en lisibilité. C'est pourquoi le graphisme de chacun des périmètres sera revu dans le dossier d'approbation, pour mieux distinguer les périmètres entre eux et améliorer la lisibilité des plans. Par ailleurs, une carte synthétique en couleurs des périmètres de stationnement figure en page 50 du tome 3 du rapport de présentation.	Partage l'observation du contributeur Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie : Analyse par thème - Thème 9.
@358-1	Jacques RITTER simple citoyen sans importance	Conteste le caractère démocratique de la procédure d'enquête publique du projet compte tenu du volume trop important des documents mis à la disposition du public et de la durée, trop courte, de l'enquête.	Cette remarque n'appelle pas d'observation particulière.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 2 : Le projet - Sous-partie : Composition du dossier ainsi Partie 3 : Enquête publique - Sous-partie : Organisation et Sous-partie : Modalités.
R5890-1		A trouvé le dossier très compliqué à comprendre, difficilement accessible.	Cette remarque n'appelle pas d'observation particulière.	La métropole a édité et mis à la disposition du public dans les mairies un mode d'emploi expliquant la structure du dossier et montrant comment trouver des informations générales et la réponse à des questions spécifiques. Ce

				document explique aussi comment consulter le dossier sur internet.
R1729-1		Critique la cartographie du stationnement. Des couleurs très différentes la rendraient plus lisible.	En effet, les cartes au 1/5.000 du stationnement éditées lors de l'arrêt de projet manquaient en lisibilité. C'est pourquoi le graphisme de chacun des périmètres sera revu dans le dossier d'approbation, pour mieux distinguer les périmètres entre eux et améliorer la lisibilité des plans. Par ailleurs, une carte synthétique en couleurs des périmètres de stationnement figure en page 50 du tome 3 du rapport de présentation.	Favorable à la proposition du contributeur Voir dans le rapport d'enquête Partie 4 : Analyse des observations recueillies -Sous-partie : Analyse par thème - Thème 9.

Organisation de la procédure - 4 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
E603-1		Ne parvient pas à accéder au site internet de consultation du PLU-H : www.registre-numérique.fr/pluh-grandlyon	Cette remarque n'appelle pas d'observation particulière.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par thème - Thème 9.
@451-4	sylvie Mauris habitant	Remercie pour la possibilité de participer à l'enquête par internet et de l'espace laissé pour cela (nombre de caractères). Fait différents constats relatifs aux contributions. S'interroge sur le traitement de ces contributions. Pointe la complexité des documents, du manque de lisibilité des textes des municipalités. Suggère d'autres moyens, moins institutionnels, pour faire participer ceux qui sont éloignés du numérique, pour faire participer tout un chacun : courrier dans les boîtes, boîtes à lettres publiques bien visibles pour poster ses idées, ressentis, des animations sur les marchés, auprès des écoles, collèges et lycées pour avoir l'avis des futurs habitants.	En plus de l'enquête publique, la concertation sur le PLU-H s'est déroulée pendant 4 ans et demi. Un dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci.	La commission prend note des précisions apportées par la Métropole sur les modalités de la concertation et renvoie, sur le sujet, à la partie 2 de son rapport sur l'enquête.
@1593-1	Jeanne	Regrette que le registre numérique ne soit pas consultable par commune ou par arrondissement (pour Lyon) ou par quartier (pour Villeurbanne) empêchant ainsi la consultation des contributions relatives à des quartiers précis ou des points urbains précis. Cela est démocratiquement dommageable. Pose la question de la légalité de ce type d'accessibilité des contributions du public.	L'organisation du dossier a pourtant une partie par commune ou arrondissement de Lyon.	La commission reconnaît que l'absence de moteur de recherche et le nombre très élevé de contributions déposées ont pu rendre difficile la consultation de ces dernières par voie électronique.

@2691-1	Benoît VAN HILLE particulier	Souhaiterais qu'il soit possible de filtrer toutes les contributions déposées en ligne selon le lieux sur lequel portent les contributions afin de pouvoir consulter uniquement les contributions relatives à une commune en particulier.	Cette remarque n'appelle pas d'observation particulière.	La commission reconnait que l'absence de moteur de recherche et le nombre très élevé de contributions déposées ont pu rendre difficile la consultation de ces dernières par voie électronique.
---------	------------------------------	---	--	--

Organisation politique des territoires - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@2604-1	Paul Sousceyrac	Ne trouve pas le caractère intercommunal du projet tant dans le dossier que dans l'organisation de l'enquête. S'interroge sur la raison de cette absence : opposition des maires ou manque de volonté communautaire.	<p>Comme le montre le contenu et l'organisation du dossier du PLU-H, celui-ci a été élaboré en prenant en compte les différentes échelles : agglomération, bassins de vie, communes et arrondissements de Lyon, quartiers.</p> <p>Ainsi les objectifs d'urbanisme de la Métropole contenus dans le Projet d'Aménagement et d Développement Durables (PADD) à l'échelle d'agglomération sont ensuite déclinés aux échelles inférieures.</p> <p>Les contraintes réglementaires qui découlent de ce PADD ont aussi suivi cette déclinaison (continuités écologiques, zonages similaires d'une commune à l'autre...).</p> <p>Les permanences des commissaires-enquêteurs dans chaque commune avaient pour but de permettre aux habitants de pouvoir facilement se déplacer et pouvoir les rencontrer. Le dossier complet était disponible et les habitants pouvaient donc s'exprimer sur tous les sujets et quelque soit la commune.</p> <p>De surcroît, même si le PLU-H est intercommunal, ce sont encore les maires qui délivrent les autorisations liées au droit des sols. Une nécessaire collaboration avec eux est donc nécessaire.</p>	Partage l'analyse de la métropole et renvoie le contributeur au rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie : analyse par thème - Thème 9.

Hors champ du PLUH - 5 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3728-17	Paul	Souhaite que les sociétés de nettoyage urbain utilisent des engins moins sonores.	Le PLU-H ne peut gérer les nuisances sonores des engins de nettoyage.	Hors sujet
@3728-18	Paul	Regrette le manque de concertation pour les aménagements de voirie notamment des carrefours.	Les permis de construire sont bien instruit en application des règirs du PLU-H.	Partage l'observation du MO
R5027-2	Daniel	observation portant sur le territoire de St Symphorien d'Ozon, hors périmètre de la Métropole et donc de son PLUH	Cette observation porte sur un secteur situé en dehors des limites du périmètre de la Métropole.	Hors sujet Le secteur dont il s'agit se situe au delà du périmètre de la Métropole.
@2174-1	CLEA ESPALLERGUES Education nationale	Suggère que les salles de classe aient un nombre de m2 minimum par enfant.	Cette observation est sans incidence sur le PLU-H.	Hors sujet
E2499-1		Demande de 2 cartes : 1) une carte indiquant le nb d'habitants par commune et leur proportion par rapport aux m2 espaces verts sauvegardés ou développés 2) la carte des communes sur le territoire national indiquant les taux de pollutions actuels ainsi que leurs évolutions à venir ? Veut connaître les communes prêtes à affronter le réchauffement climatique.	Cette remarque ne porte pas sur le dossier de projet de PLU-H mis à l'enquête.	Hors sujet

Offre de services, d'équipements, de commerces de proximité - 9 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1948-165	SEPAL (bureau du 6/12/2017)	Considère que les zones dédiées au commerce demeurent compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), sauf Genay - Malandières et Corbas- Taillis nord. Souligne que les polarités commerciales déterminées dans le PLU-H sont compatibles avec la structuration commerciale du SCOT.	Les observations relatives à cette demande sont apportées dans la réponse au procès verbal de synthèse (partie III-1 : Corbas II et Genay II.4, et partie III-2).	Voir dans le rapport d'enquête partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par thèmes - sous thème économie - paragraphe 2-4.
1969-182	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	Accueille très favorablement cette révision du PLU-H prévoyant de maintenir les capacités foncières dédiées au développement économique et, en matière de commerce, partage totalement les enjeux stratégiques du projet de PLU-H.	Les observations relatives à cette demande sont apportées dans la réponse au procès verbal de synthèse (partie III-2).	Prend acte de l'avis du MO
1972-185	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	Partage les orientations en matière de politique commerciale visant à assurer une offre commerciale complète et bien répartie sur le territoire du Grand Lyon.	Pas d'observations particulières.	Prend acte de l'avis du MO
1973-186	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	Souligne les effets induits par l'abandon de la notion de surface de vente au profit de la surface de plancher sur les périmètres de polarités commerciales.	Seule la surface de plancher peut-être utilisée pour réglementer des surfaces maximales de bâtiments par le PLU. La différence avec la surface de vente est due à la non prise en compte des surfaces des réserves des commerces, ce qui reste en général marginal.	L'abandon de la surface de vente au profit de la surface de plancher sur les périmètres de polarités commerciales pose des problèmes dans certains cas . La commission d'enquête note par ailleurs la demande d'augmentation des surfaces de plancher par plusieurs contributeurs.
1974-187	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole	S'interroge sur certains plafonds de polarité commerciale (300 m ² à remonter à 400 m ²) et leurs localisations (sans plafond à réserver sur Lyon et Villeurbanne, 3 500 m ² à réserver aux	Le seuil minimum à 300 m ² permet d'encadrer les petits projets et de limiter les développements commerciaux hors centralité. L'inscription de polarité à 3500 m ² hors	Voir dans le rapport d'enquête partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par thèmes - sous thème économie - paragraphe 2-4;

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

	(assemblée générale du 18/12/2017)	principales polarités de centre-ville).	principaux centres villes est justifiée par l'évolution surface de vente (au PLU)/surface de plancher (au PLU-H) et dans le cadre de projet 'extension de magasins existants.	La commission d'enquête note la demande par plusieurs contributeurs de l'augmentation de la polarité commerciale indiquée au PLU-H.
1975-188	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	Crain que la possibilité d'implanter du commerce sur l'ensemble des zones urbaines, même avec un plafond à 100 m ² , risque d'entraîner une dispersion de l'offre hors des centralités.	Mis à part le changement de surface de vente en surface de plancher, cette limite à 100 m ² existe déjà dans le PLU actuel et a permis justement d'éviter une dispersion de l'offre hors des centralité.	Partage l'observation du MO
1977-190	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	Considère que l'augmentation de 45 hectares des surfaces dédiées aux secteurs à dominante commerciale est surdimensionnée.	Les observations relatives à cette demande sont apportées dans la réponse au procès verbal de synthèse (partie III-2).	Voir dans le rapport d'enquête partie 4 : analyse des observations recueillies - sous partie analyse par thèmes - sous thème économie - paragraphe 2-4.
1978-191	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	Pense que chaque Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) devrait reprendre les modèles de développement préconisés par le Schéma de Développement de l'Urbanisme Commercial (SDUC).	Cette demande est très générale et difficile à prendre en compte, chaque OAP étant particulière.	Partage l'observation du MO
1979-192	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	Accueille favorablement le fait que les règles d'implantation des commerces sont renforcées dans les zones d'activités industrielles et artisanales.	Pas d'observation particulière.	Prend acte de l'avis du MO

Nature en ville - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1953-170	SEPAL (bureau du 6/12/2017)	Souligne que le PLU-H identifie bien les morceaux de nature à préserver au sein du tissu urbain et ceux à conserver dans le cadre du développement urbain de nouveaux quartiers, en mettant en oeuvre des outils adaptés.	Pas d'observation particulière	Prend acte de l'avis du MO

Sécurité et santé - 39 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1811-28	Etat (avis du 18/12/2017)	Demande d'approfondir la connaissance sur les risques cavités souterraines, les éboulements et chutes de blocs, et d'en tenir compte dans l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS).	Un recensement a été réalisé sur les cavités souterraines et des périmètres ont été inscrits dans le document "informations complémentaires". La cartographie préventive liée aux mouvements de terrain a été actualisée par le BRGM en 2015, et intègre les éboulements et chutes de blocs. Les ADS déposées dans les secteurs concernés par ces risques font l'objet d'une étude géotechnique contrôlée par un bureau d'études missionné par la Métropole.	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4 : << Analyse des observations recueillies" Sous partie "Analyse par thème " Thème 8 : << Environnement- partie sécurité, santé, ressources et déchets >>
1833-50	Etat (avis du 18/12/2017)	Rapport de présentation, Tome 1, pages 634 et suivantes Demande de préciser la prise en compte du Projet d'Intérêt Général (PIG) des Chères défini par arrêté préfectoral du 04/02/2004, et renouvelé le 22/01/2016 pour une durée de 3 ans.	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO La commission recommande de compléter le rapport de présentation (tomes 1 et 2)
1834-51	Etat (avis du 18/12/2017)	Rapport de présentation Tome 1 Partie risques naturels Proposition de modification des paragraphes suivants : page 387 : il est fait mention de 90 ruisseaux en intégrant des cours d'eau comme l'Yzeron, le Gier, le Garon. Préférer le terme de rivière pour ces cours d'eau. Reprendre notamment sur cette même page : "Certaines ruisseaux rivières (Ravin, Garon, Gier, Yzeron notamment).	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO La commission recommande que les demandes de modifications du rapport de présentation concernant le tome 1- risques naturels soient prises en compte.

		<p>page 387 : modifier : "Les deux autres risques, liés au Rhône et à la Saône, sont plus marginaux moins fréquents mais peuvent occasionner de lourdes conséquences. Les remontées de nappe, risque moins bien connu à l'échelle de la Métropole, touchent pourtant une partie du territoire Grandlyonnais (Vallée de la Chimie notamment) : lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation se produise".</p> <p>Elles sont principalement liées aux crues du Rhône et de la Saône dont l'inondation entraîne une remontée de la nappe et des réseaux (exemple de la crue de la Saône en 2001).</p> <p>Le risque de rupture de digues, potentiellement synonymes de dégâts considérables, est intégré dans les plans de protection face aux préventions des risques.</p>		
1835-52	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Rapport de présentation Tome 1, page 388</p> <p>Corriger l'encart sur le changement climatique : "Le régime de précipitations local est connu. Cependant, les études prospectives prenant en compte le changement climatique démontrent que le régime climatique global évoluerait et que des phénomènes climatiques extrêmes vont probablement se multiplier. Les évolutions réglementaires nationales et locales s'appuient sur ces scénarios pour intégrer des dispositions visant à anticiper certains phénomènes ; telles celles des Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI). "</p> <p>Cet aspect ne concerne que les submersions marines dans la réglementation nationale.</p>	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO La commission recommande que le rapport de présentation (tome 1 - encart sur le changement climatique) soit corrigé.

1836-53	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Rapport de présentation Tome 1, page 389 Supprimer : Ces actions doivent être élaborées en lien avec les TRI à proximité (notamment en amont) de ceux présents sur le territoire des collectivités concernées.</p> <p>Modifier : "Les surfaces inondables concernées par leurs différentes crues (fréquentes, moyennes, exceptionnelles centennale, bicentennale...) sont parfois densément peuplées, comme à Vaulx-en-Velin, Villeurbanne, Lyon 7e, Oullins, Givors, Pierre-Bénite, Neuville-sur-Saône ou encore Fleurieu-sur-Saône. Pour les crues fréquentes (vicennales à trentenales, on recense plus de 11 personnes exposées".</p> <p>Modifier : dans "La Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI)" : - mettre en place un salon/événementiel itinérant développer une culture du risque.</p> <p>Après approbation par le préfet (fin 2016) la La stratégie locale et son plan d'actions approuvé par arrêté inter-préfectoral du 26 juin 2017 sont mis en oeuvre pour dans les six ans à venir. Un bilan et un reportage auprès de l'Europe permettra de définir et d'apapter adapter, le cas échéant, le programme des six années suivantes.</p>	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO La commission recommande que les demandes de correction du rapport de présentation (tome 1) soient prises en compte.
1837-54	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Rapport de présentation, Tome 1, page 390 Modifier la carte des surfaces inondables du Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) qui ne tient pas compte des surfaces inondables de l'Yzeron, du Garon et du Gier.</p>	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande que la carte des surfaces inondables du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) figurant dans le rapport de présentation (tome 1) soit modifiée

1838-55	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Rapport de présentation, Tome 1, page 391, Partie "Des démarches contribuant à l'intégration des risques au projet de territoire" Même remarque que page 387 : préférer le terme de rivière à celui de ruisseaux pour l'Yzeron, le Gier, le Garon. Ajouter un paragraphe sur le R.111-2 du type : "Le maire est responsable de la prise en compte du risque dans l'application du droit du sol dès lors que celui-ci a été informé et sensibilisé d'un risque naturel avéré sur sa commune (article R.111-2 du Code de l'urbanisme)."</p>	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande que les demandes de modification du rapport de présentation (tome 1) soient prises en compte (privilégier le terme "rivière" au lieu de ruisseau et ajouter un paragraphe concernant le R111-2).
1839-56	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Rapport de présentation, Tome 1, page 391, Encart "Des plans et études concertés, dépassant le cadre institutionnel du Grand Lyon" Modifier : "Sur le Grand Lyon, de nombreux outils réglementaires, études et actions concertées permettent la gestion des risques d'inondation et/ou diminuent la vulnérabilité du territoire : ? plusieurs Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), approuvés ou en cours, concernent les cours d'eau métropolitains : le Rhône, la Saône, l'Yzeron, le Garon, le Gier, le Ravin... Réalisés par l'Etat, ils réglementent l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis pour en réduire la vulnérabilité. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Elle implique par ailleurs : - pour le citoyen, des mesures obligatoires pour la réduire la vulnérabilité de son bâtiment en zone inondables - pour le maire, une obligation de préparer la gestion de crise en cas de crue et d'informer le citoyen tous les 2 ans. ? des plans de réduction de la vulnérabilité du</p>	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande que l'encart relatif aux "plans et études concertés, dépassant le cadre institutionnel du Grand Lyon figurant dans le rapport de présentation (tome 1) soit modifié.

		<p>territoire : plan de lutte contre les inondations sur le bassin versant de l'Yzeron, études sur le bassin versant du Garon, etc. des programmes d'action de prévention des inondations qui visent notamment à définir des mesures de protection contre les crues Ils donnent lieu à des aménagements tels que l'élargissement du lit ou la construction de barrages.</p> <p>? ...</p> <p>L'information et la prévention permettent également de réduire la vulnérabilité face aux aléas."</p>		
1840-57	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Rapport de Présentation, Tome 1, page 393 Partie "risque retrait-gonflement argiles"</p> <p>Le risque retrait-gonflement argiles mériterait un encart similaire au risque sismique en précisant que "dans ces zones, il convient aux maîtres d'ouvrage et/ou aux constructeurs de respecter un certain nombre de mesures afin de réduire l'ampleur du phénomène et de limiter ses conséquences sur le projet en adaptant celui-ci au site. Ces mesures sont détaillées dans différentes fiches présentées dans une annexe spécifique du PLU-H (INFORMATION COMPLEMENTAIRE - 1.6.1 - Retrait - Gonflement des sols argileux)".</p> <p>A défaut, il convient de modifier a minima la phrase suivante "le retrait-gonflement des argiles, présent [principalement (aléa moyen)] sur quelques communes de l'Ouest et du Val de Saône."</p> <p>Il serait opportun d'insérer une carte à l'échelle du territoire de la Métropole à titre illustratif (extraction de la carte page 222 de l'évaluation environnementale par exemple).</p>	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande que le rapport de présentation (tome 1- partie "risque retrait-gonflement argiles") soit complété.

1841-58	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Rapport de présentation, Tome 1, page 393 Partie "risques miniers"</p> <p>Ce risque mériterait un encart spécifique. Il convient par ailleurs de corriger et compléter cette partie :</p> <p>? la Métropole de Lyon est concernée par les travaux anciens de concessions minières sur 8 communes : Givors, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Meyzieu, Mions, Saint-Priest et Genas.</p> <p>Il pourrait par exemple être ajouté un paragraphe du type :</p> <p>"Les communes suivantes de la Métropole sont impactées par au moins une concession minière : Chassieu, Genas, Corbas, Décines-Charpieu, Meyzieu, Mions, Saint-Priest et Givors.</p> <p>? Chassieu : concernée par la concession minière de houille de Genas (renoncée en 1938) ; ? Genas : concernée par la concession minière de houille de Genas (renoncée en 1938) et de Mions (annulée en 1937) ; ? Corbas : concernée par les concessions minières de houille de Marennes (annulée en 1946) et de Mions (annulée en 1937) ; ? Décines-Charpieu : concernée par la concession minière de houille de Genas (renoncée en 1938) ; ? Meyzieu : concernée par la concession minière de houille de Genas (renoncée en 1938) ; ? Mions : concernée par les concessions minières de houille de Marennes (renoncée en 1946), de Mions (annulée en 1937) et de fer de Toussieu (renoncée en 1932) ; ? Saint-Priest : concernée par les concessions minières de houille de Genas (renoncée en 1938) et de Mions (annulée en 1937) ; ? Givors : concernée par les concessions minières de houille de "La Forestière et Fontanas" et de "Givors et Saint-Martin-de-Cornas" pour laquelle une étude des aléas miniers a été réalisée en 2013 (rapport Géodéris S2013/021DE-</p>	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande que le rapport de présentation (tome 1- partie "risques miniers") soit corrigé et complété.
---------	---------------------------	--	--	--

		<p>13RHA2217) et elle a fait l'objet d'un porter à connaissance du préfet du 23/10/2013. Ces communes ne sont pas couvertes par un plan de prévention des risques miniers. Toutefois, en l'état actuel des connaissances, il apparaît que la commune de Givors est impactée par des aléas miniers résiduels, principalement des aléas effondrements localisés. Des règles spécifiques d'urbanisme sont à prendre en compte au voisinage de ces zones d'aléa."</p>		
1842-59	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Rapport de Présentation, Tome 1 , page 393 Partie "risques sismiques" Le rapport de présentation précise le nouveau zonage sismique défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 et liste les communes selon leur niveau de sismicité. Cette liste comporte une erreur en classant la commune de Charly en zone de sismicité modérée (niveau 3) alors qu'elle est située en zone de sismicité faible (niveau 2).</p>	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande que le rapport de présentation (tome 1 -Partie "risques sismiques") soit corrigé en ce qui concerne le classement de la commune de Charly.
1845-62	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Rapport de présentation, Tome 2 Partie "risques" Proposition de modification des paragraphes suivants : page 224 : une commune est effacée après la commune de Neuville dans le paragraphe sur les coulées de boues. Comme pour le rapport de présentation, le paragraphe mentionnant ce risque, en page 224, doit être repris concernant les communes concernées par des concessions minières et la commune de Givors sur lequel des risques miniers ont été identifiés. Les différentes concessions qui y sont associés pourraient être évoquées. L'inventaire des effondrements "miniers"</p>	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande que les modifications demandées concernant la partie "risques"soient apportées au rapport de présentation (tome 2)

		recensés sur Géorisque semble être une erreur et reste donc à vérifier. Celles-ci sont peut-être à rapprocher des effondrements de cavités souterraines non minières.		
1846-63	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Rapport de Présentation, Tome 2, page 225p Volet "risques", partie réseau hydrographique dense</p> <p>Pour le Rhône : ajouter - fleuve alpin, le Rhône se caractérise, dans sa partie amont (de la frontière suisse à Givors), par des crues lentes, accompagnées de remontées de nappe dans des secteurs urbains, généralement plus brèves que celles de la Saône (8 jours au lieu de 3 semaines). Leur propagation est atténuée par la présence de vastes champs d'expansion, dont les marais de Chautagne et Lavours, la plaine de Yenne, la plaine de Brangues le Bouchage, la confluence de l'Ain et Miribel-Jonage, qui contribuent à l'étalement et au ralentissement des eaux du Rhône à Lyon. La vocation de ces territoires pour l'expansion des crues a été instituée par la loi du 28 mai 1858. Un système de digues, élaborées pour la plupart dans la 2ème moitié du XIXème siècle, a permis de réduire la fréquence des débordements directs du fleuve, mais les terrains situés en arrière restent exposés aux inondations par la nappe d'accompagnement du fleuve et par reflux des eaux de crues à travers les réseaux.</p> <p>Même remarque qu'au tome 1 : il est fait mention de 90 ruisseaux en intégrant des cours d'eau comme l'Yzeron, le Gier, le Garon. Préférer le terme de rivière pour ces cours d'eau. Reprendre notamment même page : "Certains ruisseaux rivières (Ravin, Garon, Gier, Yzeron notamment)".</p>	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande que les demandes de modifications du Volet "risques", "partie réseau hydrographique dense" soient prises en compte au niveau du rapport de Présentation, Tome 2.

		<p>Dans l'encart "Les grandes crues ayant marqué l'agglomération", modifier [...] La rivière d'Ain Saône a également subi de grandes crues : 1840, 1856 1955 ou, plus récemment, de 1980 à 1983, et en mars 2001.</p> <p>Les crues des 2 cours peuvent quelquefois se conjuguer et générer des inondations exceptionnelles.</p> <p>Ainsi, en mai-juin 1856, lorsque le Rhône a atteint un débit estimé supérieur à 4 200 m³/s avant sa confluence avec la Saône et de l'ordre de 6200m³/s après sa confluence au niveau de Givors, les inondations ont provoqué la disparition d'une vingtaine de personnes et la destruction de plusieurs centaines de constructions.</p> <p>Remplacer le titre "Des inondations relativement lentes liées au Rhône et à la Saône" par "Les risques d'inondations".</p>		
1847-64	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Rapport de présentation, Tome 2 , page 226</p> <p>Ajouter un titre avant sur le territoire du Grand Lyon "Des inondations relativement lentes liées au Rhône et à la Saône"</p> <p>Reprendre le descriptif sur les crues du Rhône et de la Saône car beaucoup d'erreurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Rhône peut inonder avant la crue centennale en aval de Lyon, c'est notamment le cas d'Oullins quartier de la Saulaie. Il est inondé à Lyon avant la centennale au niveau de Lyon 6. C'est également le cas de communes en amont de Lyon telles que Villeurbanne et Décines-Charpieu bien que ces crues soient peu fréquentes. - au-delà des quais inondés chaque année par la Saône, ce qui implique la fermeture des parkings à certains moments de l'année, Lyon est relativement bien protégé contre les crues de la Saône qui est de l'ordre de la centennale. En revanche, d'autres communes sont inondées 	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande que les demandes de modifications soient prises en compte au niveau du rapport de présentation (tome 2)

		pour des crues beaucoup plus fréquentes.		
1848-65	Etat (avis du 18/12/2017)	Rapport de présentation, Tome 2, page 227 Préciser que la carte illustre de manière non exhaustive les zones inondables des principaux cours d'eau de la Métropole.	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande que soit précisée au niveau du rapport de présentation (tome 2) la non exhaustivité de la carte illustrant les zones inondables des principaux cours d'eau de la Métropole.
1850-67	Etat (avis du 18/12/2017)	Rapport de Présentation, Tome 2, page 229 Modifier la phrase : "122 Territoires à Risque d'Inondation important (TRI) ont été arrêtés sur l'ensemble du territoire national, dont 1 sur Lyon l'agglomération lyonnaise."	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande que la demande de modification relative aux Territoires à Risque d'Inondation important (TRI) soit prise en compte au niveau du rapport de présentation (tome 2)
1851-68	Etat (avis du 18/12/2017)	Rapport de Présentation, Tome 2, page 232 Le cadre réglementaire mériterait d'être plus succinct : Loi du 28 mai 1858 : loi relative à l'exécution des travaux destinés à mettre les villes à l'abri des inondations (elle fait suite à la crue de 1856 à Lyon) : elle a donné lieu à la consécration de certains territoires en champs d'expansion contre les crues du Rhône en amont de Lyon. Loi de 1982 : création du dispositif CatNat. Loi de 1987 : création des plans ORSEC et droit à l'information du citoyen sur les risques majeurs. Loi de 1995 : loi Barnier instituant les PPR et l'instauration d'un fond de prévention des risques naturels majeurs. Loi de 2004 : création des PCS obligatoire quand un PPR est approuvé ou un PPI (attention le PPI ne concerne que les barrages). Loi de 2003 : obligation d'information biennale du citoyen concerné par un PPR, renforcement de la concertation, obligations concernant les repères	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande que la demande de modification du cadre réglementaire soit prise en compte au niveau du rapport de présentation (tome 2)

		de crues (mémoire du risque), création des services de prévision des crues.		
1852-69	Etat (avis du 18/12/2017)	Rapport de Présentation, Tome 2, page 234 Le projet de décret évoqué a été arrêté le 12 mai 2015.	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO La commission recommande que soit précisée au niveau du rapport de présentation (tome 2) la date du décret (12 mai 2015).
1853-70	Etat (avis du 18/12/2017)	Rapport de Présentation, Tome 2, page 234 Mettre les informations sur l'approbation des PPRNI du Gier et du Rhône aval, et supprimer le terme de ruisseau pour le Gier.	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande que les demandes de modifications soient apportées au niveau du rapport de présentation (tome 2)
1854-71	Etat (avis du 18/12/2017)	Rapport de Présentation, Tome 2, page 237 Il manque le PGRI qui est comme le SDAGE opposable aux documents d'urbanisme. A toutes fins utiles, il est possible de s'appuyer sur la rédaction ci-dessous mentionner le PGRI : "Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée a été arrêté le 7 décembre 2015, et est applicable depuis le 22 décembre 2015. En application des articles L.131-1 et L.131-7 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de gestion, les orientations fondamentales ainsi que les dispositions du PGRI. Ces dernières concernent certaines dispositions communes avec les orientations fondamentales du SDAGE (dispositions qui présentent un intérêt commun entre la prévention des inondations et la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau) et des dispositions spécifiques pour réduire la vulnérabilité des territoires face au risque d'inondation. Elles comprennent notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation. Les documents d'urbanisme doivent, si	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande de compléter le rapport de présentation (tome 2) par un paragraphe spécifique concernant le PGRI et ses dispositions.

		<p>nécessaire, être rendus compatibles avec le PGR dans un délai de 3 ans à compter de son approbation.</p> <p>Le PGRI comprend des dispositions directement liées aux documents d'urbanisme, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le grand objectif 1 (GO1) : respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondation en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque en PPRi et en l'absence de PPRi (D.1.6), en valorisant les zones inondables et les espaces littoraux naturels avec des activités compatibles avec les zones inondables (D.1.8), - le grand objectif 2 (GO2) : agir sur les capacités d'écoulement en préservant les champs d'expansion des crues (D.2.1), en limitant le ruissellement à la source à travers notamment par la protection des zones humides, la limitation de l'imperméabilisation, la préservation des éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements, avec l'aide d'un schéma de gestion des eaux pluviales (D.2.4). <p>Le PLU-H doit être compatible avec ces orientations".</p>		
1855-72	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Rapport de présentation, Tome 2, page 238</p> <p>Actualiser les informations sur le PlanRhône et les Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) .</p> <p>Afin d'alimenter cette actualisation, l'État a fourni une information actualisée dans son avis.</p>	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande d'actualiser le rapport de présentation (tome 2) par les éléments d'informations transmis sur le Plan Rhône et sur les Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) .
1857-74	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Rapport de présentation, Tome 2, page 240</p> <p>Propose un complément sur "Avertissement Précipitations Intenses a l'échelle Communale" (APIC) et Vigicrues Flash :</p> <p>Au niveau national, un dispositif APIC de Météo-France est mis gratuitement à disposition des</p>	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande de compléter le rapport de présentation (tome 2) au niveau de "l'Avertissement Précipitations Intenses a l'échelle Communale" (APIC) et Vigicrues Flash

		communes. Il permet la détection de pluies observées à partir de pluies RADAR. Ce dispositif est complété depuis mars 2017 par un outil national Vigicrues Flash développé par le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI) pour traduire les précipitations intenses observées par radar en risque hydrologique (débit de cours d'eau).		"par le paragraphe proposé.
1858-75	Etat (avis du 18/12/2017)	Rapport de présentation, Tome 2, page 242 - mettre à jour le statut des Plans de Prévention des Risques inondation (PPRi) du Garon, du Rhône aval et du Gier qui sont tous approuvés. - rajouter que le PPRi approuvé implique pour le citoyen, des mesures obligatoires pour la réduire la vulnérabilité de son bâtiment en zone inondables. Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de 40 % pour les habitations et 20 % pour les entreprises de moins de 20 salariés. - la partie concernant les Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) mériteraient d'être supprimés car déjà évoqué page 238. De manière générale, si ces éléments restent, il convient de supprimer le niveau de protection contre les crues de l'Yzeron qui est préconisé par l'État en cohérence avec le PPRNi, ainsi que d'alléger et mettre à jour les informations sur le Garon.	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande de compléter le rapport de présentation (tome 2) par les propositions émises.
1860-77	Etat (avis du 18/12/2017)	Rapport de Présentation, Tome 2 Total Raffinage Pipe ETEL La réglementation a changé il faut citer les arrêtés préfectoraux pris par le préfet du Rhône instituant des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande d'actualiser les actes réglementaires relatifs à Total Raffinage Pipe ETEL au niveau du rapport de présentation (tome 2)

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		<p>assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Corbas N° 69-2017-03-16-004 du 16/03/2017 - Feyzin N° 69-2017-03-16-005 du 16/03/2017 - Mions N° 69-2017-03-30-015 du 30/03/2017 - Solaize N° 69-2017-03-16-015 du 16/03/2017 		
1861-78	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Rapport de Présentation, Tome 2, page 256 Volet "risque TMD par canalisations enterrées" Il convient de citer TOTAL et non SPMR.</p>	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande de prendre en compte la modification demandée au niveau du Volet "risque TMD par canalisations enterrées" du rapport de présentation (tome 2)
1862-79	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Rapport de Présentation, Tome 2, pages 261 et 264 SPMR Il convient de modifier le paragraphe sur les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) en indiquant les arrêtés préfectoraux visés dans la fiche d'observation 77.</p>	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande de prendre en compte la demande de modification du rapport de présentation (tome 2)
1863-80	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Rapport de Présentation, Tome 2, page 256 GRT gaz Ce sont 39 communes et non 34 qui sont concernées par le risque TMD par canalisations.</p>	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande de prendre en compte la demande de modification relative aux communes concernées par le risque TMD par canalisations au niveau du rapport de présentation (tome 2)
1864-81	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Rapport de Présentation, Tome 2, page 261 Il est fait mention de l'arrêté du 25 mars 2014 au lieu de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié.</p>	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande de prendre en compte la demande de modification de date d'arrêté (rapport de présentation- tome 2).

1865-82	Etat (avis du 18/12/2017)	Rapport de Présentation, Tome 2, page 482 Sur la cartographie "croisement des enjeux risques technologiques avec le PLU-H", la zone d'influence est erronée pour les canalisations de transports de gaz. Elle doit être supprimée et remplacée par les distances des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) 1 d'effets (qui varient selon le diamètre et la pression des ouvrages).	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Prend acte de l'avis du MO la commission recommande de prendre en compte les demandes de modifications du rapport de présentation tome 2
1866-83	Etat (avis du 18/12/2017)	Rapport de présentation, Tome 3 Partie "Risques glissement de terrains" Afin d'améliorer la connaissance sur l'aléa mouvement de terrain sur le territoire de la Métropole, les études géotechniques pourraient être capitalisées et présentées à l'ensemble des communes. Un indicateur de suivi des permis refusés dans ces zones pourrait être utile.	Les études ont été réalisées par le BRGM et sont consultables à la Métropole. Un indicateur de PC refusés dans cette zone n'est pas pertinent, car l'objectif est au contraire la délivrance de permis garantissant la bonne prise en compte de ces risques	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4 : << Analyse des observations recueillies" Sous partie "Analyse par thème " Thème 8: << Environnement- partie sécurité, santé, ressources et déchets >>
1867-84	Etat (avis du 18/12/2017)	Rapport de Présentation, Tome 3 Partie "Indicateurs Risques" Un indicateur de suivi de la vulnérabilité des territoires exposés aux différents pourrait être intéressant, par exemple : évolution de la zone urbanisée en zone de risque, indicateur population, réparation de l'occupation du sol en zone de risque. Sur le risque inondation, des outils de suivi de la vulnérabilité des territoires en zone inondable sont élaborés dans le cadre des Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI). Ces informations peuvent répondre à un objectif de suivi de la vulnérabilité en zone inondable.	: Les indicateurs de suivi comprennent déjà deux indicateurs de suivi (tome 3, partie 2 page 87) dont la problématique est << quelle évolution de la part de population soumise à des risques, nuisance ou pollutions >>. Ces indicateurs renvoient aux indicateurs 27 et 28 du Scot. Un premier indicateur vise à suivre la part de la population soumise à un risque d'inondation, de mouvement de terrain, technologique et en synthèse la part de population soumise à au moins un risque. Un deuxième indicateur vise à suivre la part de population exposée à des nuisances sonores. Concernant un indicateur de << réparation de l'occupation du sol en zone de risque >>, les données ne font pas actuellement l'objet de définitions partagées et ne sont pas centralisées et facilement accessibles. Concernant les outils de suivi de la vulnérabilité des territoires élaborés dans le cadre des PAPI,	Prend acte de l'avis du MO La mise en place d'un indicateur de "réparation de l'occupation du sol en zone de risque" permettant de fournir des informations répondant à un même objectif serait pertinente.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			risque d'inondation, il est à noter qu'ils ne reflètent pas l'ensemble des zones concernés dans l'agglomération	
1891-108	Etat (avis du 18/12/2017)	Demande le report des périmètres des PPRT sur les plans "risques naturels et technologiques" et constate que les documents réglementaires des PPRT ne sont pas annexés au PLU	Les PPRT font partie des annexes du PLU-H, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme. Ils n'ont donc pas à être reportés sur les plans à caractère réglementaire des risques. Un encart dans la légende de ces plans indique d'ailleurs bien la présence possible de PPRT dans les annexes du PLU. Les documents réglementaires des PPRT sont bien présents dans le dossier papier, mais pas en accès sur le site internet, justement à la demande de l'Etat.	Prend acte de l'avis du MO
1909-126	Etat (avis du 18/12/2017)	- modifier le périmètre du PPRNi du Rhône-aval - secteur amont rive droite (communes de Vernaison sud, Grigny, Givors) dont la révision a été approuvée le 27 mars 2017 ; - intégrer l'enveloppe du PPRNi du Gier (Givors) approuvé par inter-préfectoral du 8 novembre 2017 ; - modifier le périmètre du PPRNi du Grand Lyon secteur Rhône amont (révisé le 6 mars 2008).	Ces périmètres de PPRNi seront actualisés.	La commission partage l'observation du maître d'ouvrage.
1925-142	Autorité environnementale (séance du 6/12/2017 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable)	Recommande de reprendre l'évaluation des incidences du projet de PLU-H sur l'environnement et la santé, notamment en indiquant les conséquences des évolutions qu'il autorise par rapport à la réalité de l'occupation actuelle du sol.	Un argumentaire pourra être développé pour rappeler que juridiquement, l'évaluation doit mesurer les effets du PLU-H sur les tendances et donc la plus-value du projet par rapport au scénario "fil de l'eau", et non pas par rapport à la situation actuelle de l'occupation des sols.	Prend acte de l'avis du MO La commission recommande d'explicitier les modalités d'évaluation des incidences du PLU-H sur l'environnement et la santé.
1936-153	Autorité environnementale (séance du 6/12/2017 du Conseil	Recommande, si les objectifs d'amélioration du plan Oxygène n'étaient pas atteints à court terme	Le suivi du plan Oxygène au cours des prochaines années pourra effectivement nécessiter des	Voir dans le rapport d'enquête: Partie 4 : << Analyse des observations recueillies"

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

	Général de l'Environnement et du Développement Durable)	au travers de la mise en oeuvre de ses dispositions, de revoir les objectifs d'accueil de nouvelles populations.	évolutions du PLU-H dans le temps.	Sous partie "Analyse par thème " Thème 8: << Environnement- partie sécurité, santé, ressources et déchets >>
1955-172	SEPAL (bureau du 6/12/2017)	Considère que le PLU-H contribue globalement à la prise en compte des risques naturels et technologiques.	Pas d'observations particulières.	Prend acte de l'avis du MO
1958-175	SEPAL (bureau du 6/12/2017)	Souligne que le PLU-H dispose de plusieurs règles intéressantes qui concourent aux objectifs énergétiques et climatiques énoncés dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) .	Pas d'observations particulières.	Prend acte de l'avis du MO
1960-177	SEPAL (bureau du 6/12/2017)	Note que le PLU-H prend en compte les règlements acoustiques ainsi que les Plans d'Exposition au Bruit (PEB) des aéroports.	Pas d'observations particulières.	Prend acte de l'avis du MO
1998-211	Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (bureau du 28/11/2017)	Attire l'attention sur l'actualisation à faire du PLU-H pour intégrer les dispositifs et actions liées au Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT) de la Vallée de la Chimie.	Cette actualisation pourra être faite à l'occasion d'une procédure ultérieure d'évolution du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO

Favoriser la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1976-189	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	Note avec intérêt la création d'un nouvel outil permettant de gérer les implantations d'hôtels.	Pas d'observations particulières	Prend acte de l'avis du MO

Organisation et lisibilité du dossier - 15 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1843-60	Etat (avis du 18/12/2017)	Rapport de présentation, Tome 2, DTA, page 112 La carte du "réseau des espaces naturels et agricoles majeurs" et sa légende sont illisibles.	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	La commission recommande que les compléments proposés soient apportés.
1856-73	Etat (avis du 18/12/2017)	Rapport de présentation, Tome 2, page 240 Corriger l'erreur dans l'orthographe du Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du Garon (SMAGGA).	Des compléments au rapport de présentation (tomes 1 et 2) seront étudiés	Favorable à la proposition du contributeur
1868-85	Etat (avis du 18/12/2017)	Rapport de Présentation, Tome 3, page 76 Remarque générale relative au tableau (surfaces des zones AU) : détailler les totaux par grandes zones (AU1, AU2, AU3).	La Métropole peut envisager de détailler les surfaces des zones AU différenciées en distinguant les zones AU1, AU2, AU3.	Favorable à la proposition du contributeur
1869-86	Etat (avis du 18/12/2017)	Cahiers communaux Dimensions des zones AU à l'échelle communale et des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL). Les zones d'urbanisation futures (indiquées ou strictes/ avec ou sans Orientation d'Aménagement et de Programmation - OAP) ne font pas l'objet d'indications relatives à leurs superficies. De la même façon, la surface de chaque STECAL n'est pas indiquée. Ces deux indications semblent importantes.	Les surfaces cumulées des différentes zones AU sont indiquées à la fin des cahiers communaux. L'indication de la surface des STECAL n'est pas une obligation (voir article L151-13 du code de l'urbanisme), et n'est pas forcément pertinente. Les fiches détaillées dans le document réglementaire "prescriptions d'urbanisme" donnent suffisamment de précisions sur les projets possibles dans chacun des STECAL.	Partage l'observation du MO
1893-110	Etat (avis du 18/12/2017)	Annexes "Transport de matières dangereuses - canalisations"	Une mise-à-jour de ces servitudes sera effectuée	Favorable à la proposition du contributeur

		<p>Il conviendra de corriger l'annexe 3.13.1 - Servitudes d'Utilité Publique (SUP) en ce sens : "II - SERVICES RESPONSABLES DE LA SERVITUDE : - D'EFFETS : Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes Unité départementale du Rhône Cellule Risques 63, avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne tél. 04 72 44 12 00 - DE PASSAGE : [Indiquer les coordonnées complètes des transporteurs]"</p> <p>Il conviendra également de mettre à jour ce document en y incluant tous les derniers arrêtés préfectoraux instituant des SUP prenant en compte la maîtrise des risques autour de ces canalisations de transport de matières dangereuses.</p>		
1901-118	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Annexes Partie Servitudes d'Utilité Publique (SUP) Le cahier des SUP mentionne la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) en tant que gestionnaire. A remplacer par Direction Départementale des Territoires (DDT).</p>	Cette modification sera prise en compte	Favorable à la proposition du contributeur
1902-119	Etat (avis du 18/12/2017)	<p>Annexes Partie Servitudes d'Utilité Publique (SUP) AC1 (monuments historiques)</p> <p>L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) alerte sur l'absence de report de 4 SUP, créées en 2016 et 2017. Ces SUP ont été annexées au PLU en vigueur via</p>	Ces SUP seront intégrées dans les annexes du dossier d'approbation du PLU-H	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		la mise à jour n°17 du PLU du 06/10/2017. Elles devront être intégrées dans le futur PLU-H.		
1903-120	Etat (avis du 18/12/2017)	Annexes Partie Servitudes d'Utilité Publique (SUP) I3 (transport gaz) et Isc (maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz) Demande le report des SUP arrêtées entre mars et mai 2017, et notifiées à la Métropole en août 2017 : SUP à annexer au PLU-H. Demande d'intégration de la réglementation gaz dans le corps du règlement. Pas d'obligation légale.	Ces SUP seront intégrées dans les annexes du dossier d'approbation du PLU-H	Prend acte de l'avis du MO
1904-121	Etat (avis du 18/12/2017)	Annexes Partie Servitudes d'Utilité Publique (SUP) I5 (transport de produits chimiques) et Isc (maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de produits chimiques) Total (ligne ETEL) Demande le report des SUP arrêtées entre mars et mai 2017, et notifiées à la Métropole en août 2017 : SUP à annexer au PLU-H.	Ces SUP seront intégrées dans les annexes du dossier d'approbation du PLU-H	Prend acte de l'avis du MO
1905-122	Etat (avis du 18/12/2017)	Annexes Partie Servitudes d'Utilité Publique (SUP) Demande le report des SUP "armée", les manquantes sont reportées sous la référence SUP T8 - T8 (protection des installations de navigation aérienne). Armée : cf observations PT1 / PT2. Aviation civile : RAS.	Une vérification de ces SUP sera effectuée	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

1906-123	Etat (avis du 18/12/2017)	Annexes Partie Servitudes d'Utilité Publique (SUP) I4 (transport énergie électrique) RTE mentionne le mauvais report de certains de ses postes et lignes (absence de report ou matérialisation de lignes supprimées) : plans de SUP à modifier en conséquences.	Une vérification du report de ces SUP sera réalisée.	Prend acte de l'avis du MO
1907-124	Etat (avis du 18/12/2017)	Information SNCF Il s'agit de ne plus faire mention de l'entité Réseau Ferré de France (RFF) dans les prescriptions d'urbanisme. RFF n'existe plus depuis 2015 (mentionner SNCF).	La rectification sera réalisée.	Favorable à la proposition du contributeur
1908-125	Etat (avis du 18/12/2017)	Information Risques Sismiques Il conviendrait dans ce dossier d'identifier le zonage concerné par chaque commune. Une carte à une échelle plus précise pourrait remplacer la carte régionale. À cet effet, une carte en annexe présente le zonage réglementaire sur le risque sismique à l'échelle du département du Rhône.	Le document intitulé 1.6.2 - sismicité comprend une carte à une échelle suffisante, puisqu'il possible d'identifier le zonage réglementaire de chaque commune de la Métropole.	Prend acte de l'avis du MO
1927-144	Autorité environnementale (séance du 6/12/2017 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable)	Recommande de compléter le résumé non technique de l'évaluation environnementale par des illustrations et cartographies et, pour la bonne information du public, de veiller à ce que le résumé non technique soit mieux mis en valeur, par exemple par sa présentation dans un fascicule spécifique.	Des cartes et des photos, sélectionnées dans les 3 tomes du rapport de présentation, pourront être ajoutées dans le résumé non technique. Ce résumé pourra être valorisé en étant situé au début du tome 2.	Favorable à la proposition du contributeur

1980-193	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	Souhaite une amélioration des éléments graphiques du plan réglementaire "économie".	Les représentations graphiques pourront être améliorées pour une meilleure lisibilité.	Favorable à la proposition du contributeur La commission recommande que les éléments graphiques du plan réglementaire "économie" soient améliorés.
----------	--	---	--	---

Organisation urbaine - 3 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1937-154	SEPAL (bureau du 6/12/2017)	Considère que le PLU-H contribue de manière claire à la polarisation du développement.	Pas d'observations particulières.	La commission renvoie à son rapport d'enquête - tome 1 -Partie 4- Analyse des observations - partie thématique - thème 5
1938-155	SEPAL (bureau du 6/12/2017)	Souligne que le PLU-H relaie les choix d'organisation urbaine et des mobilités inscrits au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), qui tendent à favoriser le "ville des courtes distances".	Pas d'observations particulières.	La commission renvoie à son rapport d'enquête - tome 1 -Partie 4- Analyse des observations - partie thématique - thèmes 3 et 5
1941-158	SEPAL (bureau du 6/12/2017)	Demande que le processus de mutation dans le coeur de la Porte des Alpes autour du futur Boulevard Urbain Est (BUE) favorise la mixité fonctionnelle, ainsi que les espaces économiques plus au sud (Puisoz, Vénissieux gare).	C'est bien ce qui est recherché par le PLU-H	La commission renvoie à son rapport d'enquête - tome 1 -Partie 4- Analyse des observations - partie thématique - thème 2

L'agriculture périurbaine - 7 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1785-2	Institut National de l'Origine et de la Qualité (courrier du 28/11/2017) Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (avis du 29/11/2017)	Demande la suppression du classement en espaces boisés classés (EBC) des vignes classées en Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) "Coteaux du Lyonnais".	Le principe de suppression des EBC est prévu en fonction de la délimitation précise des parcelles AOC "Coteaux du Lyonnais". Pour les autres parcelles identifiées par l'INOQ, les expertises seront réalisées au cas par cas en fonction de la qualité des boisements.	La commission d'enquête prend bonne note du principe retenu.
1931-148	Autorité environnementale (séance du 6/12/2017 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable)	Recommande de conforter les zones agricoles pérennes définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) par un dispositif de protection renforcée, complémentaire du PLU-H, de type Zone Agricole Protégée (ZAP) ou Périmètre d'Aménagement des Espaces Naturels (PAEN).	Une zone agricole protégée existe déjà sur le secteur du Biezin à Décines Charpieu et Meyzieu, ainsi que de nombreux périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains, repérés dans les annexe du PLUH	La commission d'enquête note que des dispositifs de protection des espaces agricoles et naturels périurbains existent déjà.
1950-167	SEPAL (bureau du 6/12/2017)	Considère que la PLU-H préserve globalement la vocation des espaces agricoles et concourt au maintien d'outils de production agricole cohérents.	Pas d'observations particulière	Prend acte de l'avis du MO
1989-202	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande le classement de l'ensemble des sièges des bâtiments d'exploitation en zone A2 et non en zone A1.	Le zonage A1 a pour double objectif de préserver les terres agricoles et la qualité des paysages. C'est pourquoi, les nouveaux bâtiments agricoles (dont les sièges d'exploitation agricole) sont seulement autorisés en zone A2.	Prend acte de l'avis du MO
1990-203	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande la suppression des Espaces Boisés Classés (EBC) inscrits sur des friches arboricoles et viticoles, ainsi que sur les territoires couverts par des appellations "Appellation d'Origine Contrôlée" (AOC), "Appellation d'Origine Protégée" (AOP), et "Indication Géographique	Le principe de suppression des EBC est prévu en fonction de la délimitation précise des parcelles AOC "Coteaux du Lyonnais". Pour les autres parcelles repérées en AOP ou IGP, des expertises seront réalisées au cas par cas en fonction de la qualité des boisements, ainsi que	Prend acte de l'avis du MO

		Protégée" (IGP).	pour les friches arboricoles et viticoles.	
1991-204	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Demande de conduire des analyses agricoles à l'échelle de chaque projet d'urbanisation.	Ces analyses agricoles seront réalisées au moment des études d'aménagement préalables au développement des opérations d'urbanisme	Prend acte de l'avis du MO
1992-205	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Remarque l'absence d'indication de largeur ou de surface concernant les emplacements réservés (ER).	Les dimensions des ER sont facilement appréhendables, notamment avec les outils de mesure inclus dans la consultation du PLU-H sur internet.	Prend acte de l'avis du MO

Trames verte et bleue - 16 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1791-8	Etat (avis du 18/12/2017)	Demande de compléter le règlement avec des outils de protection de la trame verte et bleue (L151-23 du code de l'urbanisme) et d'utiliser une trame spécifique afin de localiser ausément l'armature et les coupures vertes	La trame verte de l'agglomération est prise en compte par l'ensembles des documents du PLUH (rapport de présentation, Padd, règlement et OAP). Concernant le règlement, la protection principale est assurée par les zones Naturelles (N) et agricoles (A), et par les différents outils de préservation du végétal (décrits dans le tome 3 du rapport de présentation, page 61)	La commission estime que les outils déjà existants et nombreux du PLU-H , si bien ciblés et appliqués, peuvent remplir leur rôle dans un objectif de protection et gestion de la biodiversité et des milieux. Se reporter au rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : trame verte et bleue
1810-27	Etat (avis du 18/12/2017)	Demande la prise en compte dans le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) des secteurs pour lesquels des travaux de gestion des cours d'eau, en vue de la prévention des crues, nécessitent des travaux. Demande l'adaptation du PLU-H en conséquence.	Demande trop générale qui ne peut être prise en compte à cette étape	Prend acte de l'avis du MO Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : EBC-EVV
1849-66	Etat (avis du 18/12/2017)	Rapport de Présentation, Tome 2, page 228 La description sur les remontées de nappes peut être accompagnée d'un commentaire sur les logements inondés à Lyon par la remontée de la nappe de la Saône en mars 2001.	Des compléments au rapport de présentation (tome 2, évaluation environnementale) seront étudiés.	Prend acte de l'avis du MO
1910-127	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (avis du 29/11/2017)	Préserver les zones humides en repérant a minima aux plans de zonage communaux les zones humides et en mobilisant les outils de protection adaptés.	En complément de la carte des zones humides en format A4 du rapport de présentation, des cartes plus lisibles pourraient être ajoutées au dossier (soit une carte grand format A0 dans le rapport de présentation , tome 2, soit une carte à l'échelle de chaque commune au format A4 dans les cahiers communaux). Un ensemble d'outils différenciés répondant aux différents types de zones humides et à leur	La commission demande qu'une cartographie des zones humides à une échelle adaptée soit intégrée au dossier PLU-H Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : trame verte et bleue - zones humides

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			situation dans l'agglomération (zonages N et A, et pour les sites plus urbains les périmètres d'écoulement et d'accumulation prioritaires ...) a été utilisé.	
1911-128	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (avis du 29/11/2017)	Justifier chaque changement de destination après vérification de l'absence d'activité agricole et proposer un repérage par bâtiment.	Le PLU comporte seulement 42 constructions repérées comme pouvant changer de destination. Les changements de destination seront davantage justifiés dans les cahiers communaux. Le changement de destination effectif des constructions nécessite par ailleurs un avis conforme de la CDPENAF lors de l'autorisation d'urbanisme.	Prend acte de l'avis du MO
1912-129	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (avis du 29/11/2017)	REGLEMENT 76 Règlement Préciser au règlement les conditions de hauteur, d'emprise, et de densité des extensions et annexes et limiter les bandes d'implantations des annexes autour des habitations existantes à 15 voire 20 mètres.	Les conditions de hauteur, d'emprise et de densité pour les extensions et les annexes de construction d'habitation existantes sont réglementées dans le chapitre 2 des zones A2 et N2. La distance de 40 m maximum pour l'implantation d'annexes est nécessaire pour les grandes propriétés.	Prend acte de l'avis du MO
1913-130	Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes (courier du 14/12/2017)	Demande le déclassement des Espaces Boisés Classés (EBC) situés sur les plantations nécessitant une gestion ou sur des forêts publiques ou privées faisant l'objet de plan de gestion.	L'exploitation forestière est permise dans les EBC. Le maintien des EBC se justifie par la volonté de la Métropole de conserver des masses boisées ayant un fort impact sur le paysage, la faune et la flore. Des expertises sur les parcelles citées dans l'avis du CNPF seront néanmoins réalisées.	Partage l'observation du MO Se reporter au rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Nature en ville-EBC
1914-131	Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes (courier du 14/12/2017)	Demande que les propriétaires soient consultés sur les projets Nature concernant leurs terrains.	Ne relève pas du PLUH	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

1921-138	Autorité environnementale (séance du 6/12/2017 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable)	Recommande de présenter les éléments relatifs à la Trame Verte et Bleue - TVB (réservoirs de biodiversité, espaces perméables, continuités...) à une échelle exploitable au niveau communal.	En complément de la carte en format A4 du rapport de présentation, des cartes plus lisibles pourraient être ajoutées au dossier (soit une carte grand format A0 dans le rapport de présentation , tome 2, soit une carte à l'échelle de chaque commune au format A4 dans les cahiers communaux)	La commission prend bonne note de la réponse du MO. Ces points font l'objet de remarques et demandes de la part de la commission dans son rapport d'enquête.
1922-139	Autorité environnementale (séance du 6/12/2017 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable)	Recommande, même si la différence est très limitée, de clairement différencier la Trame Verte et Bleue (TVB) telle qu'elle existe aujourd'hui (et l'objectif de préservation que l'on se donne à long terme), afin de permettre une bonne appréciation des impacts du projet de PLU-H.	Une vérification de la carte diagnostic "trame verte" sera entreprise et une explication de la méthode de délimitation de celle-ci sera insérée dans le rapport de présentation (tomes 1 et 2)	La commission prend bonne note de la réponse du MO. Ces points font l'objet de remarques et demandes de la part de la commission dans son rapport d'enquête.
1923-140	Autorité environnementale (séance du 6/12/2017 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable)	Recommande de présenter les éléments relatifs aux inventaires des zones humides et des pelouses sèches à une échelle exploitable au niveau communal.	En complément de la carte des zones humides en format A4 du rapport de présentation, des cartes plus lisibles pourraient être ajoutées au dossier (soit une carte grand format A0 dans le rapport de présentation , tome 2, soit une carte à l'échelle de chaque commune au format A4 dans les cahiers communaux). Un ensemble d'outils différenciés répondant aux différents types de zones humides et à leur situation dans l'agglomération (zonages N et A, et pour les sites plus urbains les périmètres d'écoulement et d'accumulation prioritaires ,...) a été utilisé.	Prend acte de l'avis du MO La commission propose une cartographie des zones humides à une échelle adaptée. Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : trame verte et bleue
1926-143	Autorité environnementale (séance du 6/12/2017 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable)	Recommande de compléter les critères et modalités de mise en oeuvre du dispositif de suivi, et notamment de veiller à ce que les fréquences de renseignement des indicateurs soient suffisantes pour identifier et corriger rapidement les dérives imprévues.	La métropole prévoit de reprendre la formalisation des indicateurs, en clarifiant et complétant les notions de critères et de modalités de suivi .	La commission rejoint la demande de l'Autorité environnementale sur la fréquence de renseignement des indicateurs et prend note de la réponse de la Métropole qui prévoit de reprendre la formalisation des indicateurs.

1934-151	Autorité environnementale (séance du 6/12/2017 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable)État (avis du 18/12/2017)	Recommande, pour assurer une meilleure protection des zones humides, de les identifier systématiquement par une trame spécifique dotée des prescriptions adaptées à leur réservation.	En complément de la carte des zones humides en format A4 du rapport de présentation, des cartes plus lisibles pourraient être ajoutées au dossier (soit une carte grand format A0 dans le rapport de présentation, tome 2, soit une carte à l'échelle de chaque commune au format A4 dans les cahiers communaux). Un ensemble d'outils différenciés répondant aux différents types de zones humides et à leur situation dans l'agglomération (zonages N et A, et pour les sites plus urbains les périmètres d'écoulement et d'accumulation prioritaires, ...) a été utilisé.	La commission estime que les outils figurant au projet de PLU-H permettent, si bien ciblés et utilisés, la protection des zones humides. Elle propose aussi une cartographie des zones humides à une échelle adaptée. Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : trame verte et bleue
1939-156	SEPAL (bureau du 6/12/2017)	Considère que le PLU-H reprend généralement les contours du territoire urbain du SCOT. Néanmoins, certaines zones d'urbanisation différées mériteraient d'être réajustées, voire reclassées en zones naturelles ou agricoles.	Un réajustement de certaines zones d'urbanisation différées en vue d'un reclassement en zone naturelle ou agricole est envisageable.	La commission demande pour certaines zones en AU dont la liste figure dans le rapport d'enquête une réduction ou un reclassement en zone A ou N.
1951-168	SEPAL (bureau du 6/12/2017)	Souligne que le PLU-H préserve bien de toute urbanisation les noyaux de biodiversité ainsi que les corridors écologiques.	pas d'observation particulière	Prend acte de l'avis du MO
1957-174	SEPAL (bureau du 6/12/2017)	Demande une évolution du règlement des zones à préserver au titre des risques de ruissellement pour mieux protéger les zones humides.	Une évolution du règlement sera possible pour autoriser les affouillements et exhaussements du sol dans les secteurs abritant des zones humides à condition d'être liés et nécessaires à des travaux de restauration du milieu naturel	Prend acte de l'avis du MO